

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 981

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 27

À l'alinéa 6, après le mot :

« réalisées »,

insérer les mots :

« dans des situations autologues seulement et non d'un patient à l'autre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 autorise la préparation de médicaments de thérapie innovante au cours d'une seule intervention médicale.

Il convient de circonvenir ces possibilités aux situations autologues seulement.